

Le syndicat Force Ouvrière du Conseil Général du Haut-Rhin vous informe que les élections professionnelles au sein de la fonction publique auront lieu le 4 décembre prochain.

A cet effet, nous souhaitons présenter des listes de représentants du personnel les plus larges et hétérogènes possibles afin de défendre les intérêts des agents de toutes les filières et de tous les grades.

A l'instar de vos collègues, qui chaque jour, sont de plus en plus nombreux à faire confiance à notre équipe, rejoignez à votre tour
FORCE OUVRIERE
 un syndicat libre, indépendant et déterminé à faire respecter vos droits et aboutir vos légitimes revendications.

Le 4 décembre, je vote FORCE OUVRIERE

*Ce document est un résumé des dispositions réglementaires.
 Pour plus de détails contacter votre syndicat FORCE OUVRIÈRE local
 ou consulter le site fédéral : www.foterritoriaux.org*



Contact syndicat
Adresse: Syndicat FO des personnels du CG68
 Siège: 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR
Téléphone: Portable: 06.83.88.47.15
 Permanence rue d'Agen COLMAR: 03.89.23.72.80
Mail: fo_cg68@yahoo.fr

Fédération **Force Ouvrière** des personnels des Services Publics et des Services de Santé



PSYCHOLOGUES

Décret n° 92 - 853 du 28 août 1992



FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE
Catégorie A

Grades:

**.Psychologue de classe normale.
 .Psychologue hors classe .**

MODE D'ACCÈS

Par concours externe.



MISSIONS

Les psychologues territoriaux exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en oeuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient, au travers d'une démarche professionnelle propre les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives et collaborent aux projets de service ou d'établissement des régions, des départements et des communes par la mise en oeuvre de leur démarche professionnelle propre, tant sur le plan individuel, familial qu'institutionnel, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et dans tout domaine à caractère social.

Ils entreprennent et suscitent tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action et participent à ces travaux, recherches ou formations. Ils peuvent collaborer à des actions de formation.



EVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement de grade

Au grade de **psychologue hors classe**

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les psychologues de classe normale ayant atteint le 7e échelon de leur grade.

NBI

- **Régisseur d'avances**, de dépenses ou de recettes ;
 - Régie de 3 000 € à 18 000 € : **15 points majorés.**
 - Régie supérieure à 18 000 € : **20 points majorés.**



- **Maître d'apprentissage** au sens de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 : **20 points majorés.**



- **Fonctionnaires exerçant les fonctions suivantes à titre principal** soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996, soit dans les services et équipements situés en périphérie de ces zones, et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones urbaines sensibles.
 - psychologue : **30 points majorés.**



TRAITEMENT MENSUEL

au 01/02/2014

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET
1	379	349	1 615,94	117,56	147,70	14,68	7,84	1 328,16
2	423	376	1 740,96	126,65	159,12	15,82	8,44	1 430,92
3	450	395	1 828,93	133,05	167,16	16,62	8,87	1 503,22
4	480	416	1 926,16	140,13	176,05	17,50	9,34	1 583,14
5	510	439	2 032,66	147,88	185,78	18,47	9,86	1 670,67
6	550	467	2 162,30	157,31	197,63	19,65	10,49	1 777,23
7	587	495	2 291,95	166,74	209,48	20,82	11,12	1 883,78
8	634	531	2 458,64	178,87	224,72	22,34	11,92	2 020,79
9	682	567	2 625,32	190,99	239,95	23,85	12,73	2 157,79
10	741	612	2 833,68	206,15	259,00	25,75	13,74	2 329,04
11	801	658	3 046,67	221,65	278,47	27,68	14,78	2 504,10

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET
1	587	495	2 291,95	166,74	209,48	20,82	11,12	1 883,78
2	672	560	2 592,91	188,63	236,99	23,56	12,58	2 131,15
3	726	601	2 782,75	202,45	254,34	25,28	13,50	2 287,18
4	780	642	2 972,59	216,26	271,69	27,01	14,42	2 443,21
5	850	695	3 217,99	234,11	294,12	29,24	15,61	2 644,91
6	910	741	3 430,98	249,60	313,59	31,17	16,64	2 819,97
7	966	783	3 625,45	263,75	331,37	32,94	17,58	2 979,81

C
L
A
S
S
E
N
O
R
.H
O
R
S
C
L
A
S
S
E**FORMATIONS**

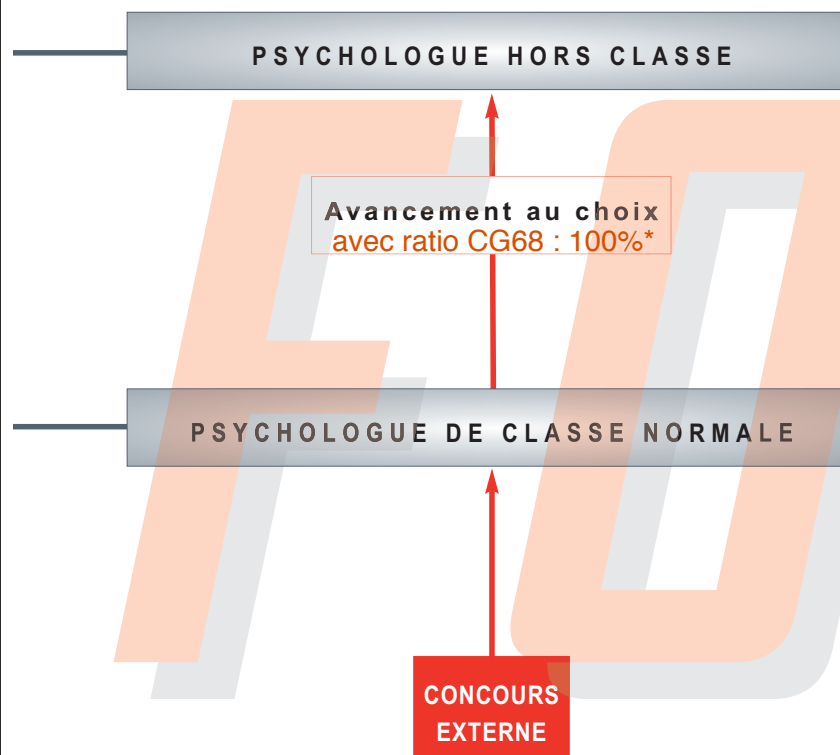
D'intégration - De professionnalisation - De professionnalisation tout au long de la carrière - Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité.

030303



	1	2	3	4	5	6	7
IB	587	672	726	780	850	910	966
IM	495	560	601	642	695	741	783
MINI	2a5m	2a5m	2a5m	2a5m	2a11m	2a11m	-
MAXI	2a 7m	2a 7m	2a 7m	2a 7m	3a 1m	3a 1m	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	379	423	450	480	510	550	587	634	682	741	801
IM	349	376	395	416	439	467	495	531	567	612	658
MINI	3m	9m	1a	2a6m	3a	3a	3a	4a	4a	4a6m	-
MAXI	3m	9m	1a	2a9m	3a3m	3a3m	3a3m	4a4m	4a4m	5a	-



* ratios précisés par le CG68 à l'occasion d'un contentieux enregistré au TA de Strasbourg et déposé par FO sur la légalité des tableaux d'avancement 2011 et 2012 - en cours.